



Congés payés après congé maternité ?

Par **elodie87**, le **23/08/2011** à **19:14**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité jusqu'au 01 octobre. Et je prendrai ensuite un congé parental de 6 mois.

J'ai 41 jours de congés payés à prendre à l'heure actuelle.

Je voudrais savoir quelle serait la meilleure chose à faire, s'il est préférable de les prendre entre le congé maternité et le congé parental ? Ou de me les faire payer ? Dois je les prendre après mon congé parental ?

La demande doit-elle se faire par courrier avec AR ?

Merci d'avance pour vos réponse.

Cordialement, Elodie.

Par **nathalie**, le **25/08/2011** à **00:44**

Bonjour,

Un employeur n'a aucune obligation de vous payer les "congés payés".

Vous pouvez toujours appeler votre employeur pour poser la question par tél mais attention car les paroles s'envolent. Donc même si vous appeler, je vous conseille fortement de relater tous les faits par écrits et d'envoyer la lettre en recommandé avec AR. Par exemple : "Comme nous en avons convenu par téléphone le ..08/2011, avec votre accord, je vous confirme

que....".

Concernant s'il vous faut prendre vos congés payés entre le congé maternité et le congé parental , ou après le congé parental, là, j'esais pas.

J'espère que qqn d'autre pourra vous répondre mieux que moi.

Sinon, vous pouvez toujours poser la question par tél au numéro national de l'inspection du travail car ils sont aussi là pour renseigner les gens, pas que pour inspecter.

Bonne continuation.

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **14:49**

Bonjour

Nathalie, je vous invite à prendre connaissance de la Directive 2010/18/UE du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental.

Il est possible maintenant de reporter les congés payés acquis avant et pendant le congé maternité, après le congé parental pris à l'issue du congé maternité.

Un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne pris le 22 avril 2010 l'ayant stipulé (affaire 486/08 du 22/04/2010)